



SALON et FORUM DE L'ANCC :

SALON DE LA COPROPRIETE:

Les 13 et 14 nov 2019 Porte de Versailles PARIS Hall 6

Forum de l'ordre des architectes

Du 21 au 23 novembre 2019 148 Faubourg St Martin 75010 PARIS



Nos prochaines formations sur toute la France SUR INSCRIPTION

	Objet de la formation	Dates	Lieux
Juridique*	Le passage en ASL	Octobre	Jeudi 03 octobre 2019 à Rennes Lundi 07 octobre 2019 à Marseille Mardi 08 octobre 2019 à Toulouse Jeudi 10 octobre 2019 à Lille et Le Mans Lundi 14 octobre 2019 à Paris Mardi 15 octobre 2019 à Epinay Jeudi 17 octobre 2019 au Mans Vendredi 18 octobre 2019 à Nice Lundi 21 octobre 2019 à Chambéry 14h Lundi 21 octobre 2019 à Lyon 18h Mardi 22 octobre 2019 à Grenoble (14h) Lundi 28 octobre 2019 à Bordeaux
Compta*	Apprendre à lire et à contrôler les annexes comptables	Tous les samedis de 14h-16h Selon inscription	E. Allain

*Tarif : Gratuit pour les adhérents, 30 € pour les non-adhérents

*Tarif : Gratuit pour les adhérents. 70 € pour les non-adhérents

Formations de l'ANCC au Salon de la copropriété

Porte de Versailles à Paris (Pavillon 6)

Nous organisons des formations sur notre stand

Mercredi 13 novembre 2019 :

09h30 – 10h30 : Le Conseil syndical : instance clé de la copropriété ?

10h30 – 11h30 : Gardiens d'immeuble ou entreprise extérieure ?

11h30 – 12h30 : Copropriété, ASL et union syndicale : des règles différentes

12h30 – 13h30 : Comment vérifier et baisser ses charges de copropriété ?

14h30 – 15h30 : Rénovation énergétique : quels processus techniques et juridiques

17h30 – 18h30 : Syndic bénévole et syndic professionnel

18h30 – 19h30 : Conditions de création des ASL

Jeudi 14 novembre 2019 :

09h30 – 10h30 : Le compte séparé

10h30 – 11h30 : Comment vérifier les comptes en moins de 5 minutes

11h30 – 12h30 : Cahier des charges et règlement intérieur des ASL

12h30 – 13h30 : La copropriété en difficulté

14h30 – 15h30 : Travaux : Quels financements

16h30 – 17h00 : Le syndic et l'administrateur provisoire

Le nombre de places étant limité il est recommandé de réserver une place par retour de

Nos permanences en Région

✓ Bordeaux

Le 4^{ème} lundi de chaque mois à 16h Athénée – Place St Christoly – Salle Médoc – 33000 Bordeaux.

✓ Chambéry

Le 3^{ème} lundi de chaque mois à 14h Maison des associations 67 rue St François de Sales - 73000 Chambéry.

✓ Epinay sur Seine

Le 2^{ème} mardi de chaque mois à 18h Maison des associations 7 rue Mulot – Epinay sur Seine.

✓ Grenoble

Le 3^{ème} mardi de chaque mois à 14h Maison des Associations - 6 rue Berthe de Boissieux - Grenoble.

✓ Le Mans

Le 2^{ème} jeudi de chaque mois de 18h à 20h Maison des Associations, rue d'Arcole salle 3

✓ Marseille

Le 1^{er} lundi de chaque mois de 14h à 17h Cité des associations, 93 la Canebière - 13001 Marseille

✓ Rennes

Le 1^{er} jeudi de chaque mois de 14h à 17h Maison des associations 6 cours des Alliés - 35000 Rennes

✓ Toulouse

Le 1^{er} mardi de chaque mois à 14h Maison des associations 3 Place Guy Hersant 31031 Toulouse

✓ Lyon

Le 4^{ème} mardi de chaque mois à 18h Maison des associations 28 rue Denfert Rochereau 69001 Lyon

Prochaines ouvertures Lille et Nantes

Permanence sans rendez-vous avec formation sur les thèmes de la dernière revue

Inscription : contact@ancc.fr

La modification des statuts d'une ASL

Conformément à l'ordonnance 2004-632 et le décret 2006-504

Le dossier de création ou les statuts modifiés sont à déposer en Préfecture.

Le dossier de création comprend deux exemplaires des statuts, la déclaration de chaque adhérent et le plan parcellaire.

En cas de modification, seuls les statuts modifiés sont à déposer.

Dans les cinq jours, la préfecture doit délivrer un récépissé de constitution (création) qui permettra la parution au journal officiel (publicité foncière) de l'enregistrement de l'ASL.

La modification est officielle dès le vote et opposable dès le dépôt en Préfecture.

L'intervention d'un notaire est inutile puisque la publicité foncière se fait par le journal officiel et non par le fichier immobilier.

Les arbres centenaires et le trouble de voisinage.

Article 672 Créé par Loi 1804-01-31 promulguée le 10 février 1804 précise :

"Le voisin peut exiger que les arbres, arbrisseaux et arbustes, plantés à une distance moindre que la distance légale, soient arrachés ou réduits à la hauteur déterminée dans l'article précédent qu'il n'y ait titre, destination du père de famille ou prescription trentenaire".

Si les arbres meurent ou s'ils sont coupés ou arrachés, le voisin ne peut les remplacer qu'après un délai de dix ans et à la distance légale.

Cependant, il existe des exceptions

Conformément à la décision n° 2014-394 QPC du 7 mai 2014 du Conseil Constitutionnel : L'article 672 prévoit cependant trois exceptions, permettant au propriétaire d'échapper à l'arrachage ou à la réduction

- tout d'abord, le titre, c'est-à-dire la convention : les voisins peuvent se mettre d'accord pour aménager la distance, la hauteur, ou la servitude de recul de manière différente de celle prévue par la loi puisque les articles 671 et 672 ne sont pas d'ordre public ;

- ensuite, la « destination du père de famille » : cela suppose, selon l'article 693 du code civil, que « les deux fonds actuellement divisés ont appartenu au même propriétaire, et que c'est par lui que les choses ont été mises dans l'état duquel résulte la servitude ». Il s'agit ainsi de préserver une plantation qui existait déjà au moment de la division du fonds ;

- enfin, la prescription trentenaire : si un arbre dépasse la hauteur autorisée, et que le voisin reste inactif pendant 30 ans, il ne peut plus réclamer son arrachage ou sa réduction.

Votre profil nous intéresse !

Vous avez exercé en tant que **magistrat, assureur, huissier, notaire, ingénieur thermicien, ascensoriste, comptable** et vous êtes prêts à partager, en fonction de vos disponibilités et ponctuellement, vos connaissances avec d'autres adhérents de notre association ?

Votre profil nous intéresse ! Écrivez-nous à
ancc.allain@gmail.com

Nous vous invitons également à nous indiquer les références des entreprises qui sont intervenues dans votre copropriété ou votre ASL et dont vous êtes satisfaits. En mutualisant ces informations, vous permettrez à nos adhérents proches de chez vous d'en bénéficier partout en France